

PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 27 mars, à 20h, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Mr POLLEFOORT.

Présents : Mmes D'Agostini, Marianne, Lemée, Mrs Béatrix, Bellanger, Briffaut, Choplin, Guitton, Leffray Pollefoort, Poulain, Tabellout.

Absents excusés : Mmes Stéfanello, Tolmont, Yvon.

Secrétaire de séance : M Tabellout

CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE L'ECOLE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2016 approuvant le projet d'extension de l'école,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée publié le 22 février 2005 dont l'objet était : « Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école,

Vu les différentes propositions transmises,

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 7 mars 2017, a étudié l'ensemble des cinq dossiers transmis et a retenu 3 candidats pour être auditionné, en tenant compte des critères de sélection des candidatures à savoir : compétences, références et moyens adaptés à l'opération :

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 21 mars 2017, a auditionné 3 candidats, selon les modalités définies dans le règlement de consultation. La proposition du cabinet C2V, Architectes au Mans a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres comme étant la mieux disante.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de retenir le cabinet C2V, architectes au Mans comme maître d'œuvre pour l'extension de l'école à Fay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour et une abstention :

- confie au cabinet C2V, architectes au Mans, la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2017.

PROJET MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES ET BIEN DU 6 PLACE DE LA MAIRIE

Lors du dernier conseil, il a été évoqué d'estimer la maison du 6 place de la mairie pour éventuellement la vendre. Cela permettrait ainsi de financer le projet de construction de la MAM. Deux agences ont estimé le bien entre 125 000 € et 160 000 €.

Après délibération, le conseil municipal décide de mettre en vente la maison du 6 place de la mairie et autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en vente et à signer tous les documents relatifs à ce dossier. Cette recette permettra de financer le projet de MAM.

TAXES LOCALES ET PRESENTATION DU BP (FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT)

Le Conseil municipal prend connaissance du budget prévisionnel fonctionnement et investissement de la commune.

En fonctionnement, il s'équilibre à 714 282.96 € et à 924 081.27 € en investissement. Le conseil municipal n'ayant émis aucune remarque particulière, le BP sera voté en l'état lundi 3 avril en présence de Mme Gousset, Trésorière. Toutefois, Monsieur le Maire précise que nous venons de recevoir le montant des allocations compensatrices et que les montants seront ajustés.

Mr Pollefoort propose au conseil municipal d'ajouter 1000 € en fonctionnement sur la ligne plantation pour pouvoir planter des arbres au lotissement d'Aigreville.

Le conseil municipal accepte la proposition. Le budget sera modifié dans ce sens.

Vote des taxes locales

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur le taux des taxes locales à appliquer en 2017. Monsieur le maire rappelle au conseil que les taux des taxes locales avaient été modifiés lors de notre entrée dans Le Mans Métropole afin de garder une neutralité fiscale pour le contribuable.

Une simulation avait fait apparaître qu'un foyer de 4 personnes réaliserait une économie de 31 € toutes taxes confondues (Taxes locales, ordures ménagères et assainissement).

La commission finances a travaillé et propose 3 situations : sans augmentation, une augmentation de 2% (TH et TFNB) et 4% (TFB et CFE) ou une augmentation de 3% (TH et TFNB) et 5% (TFB et CFE).

Après délibération, le conseil municipal décide de retenir une augmentation de 3% pour la taxe d'habitation et la taxe de Foncier non Bâti et 5% pour le Foncier Bâti et la CFE, soit une augmentation de 18 € pour un foyer de personnes.

Les taux pour 2017 seront :

<i>Taxes locales 2017</i>		
<i>Taxe d'habitation</i>	3%	11,18%
<i>Taxe Foncier Bâti</i>	5%	5,10%
<i>Taxe Foncier Non Bâti</i>	3%	10,50%
<i>CFE</i>	5%	9,12%

Il est rappelé que pour le contribuable, l'augmentation de ces 4 taux, n'entraînera pas de hausse sur l'ensemble de ses taxes (Taxes locales + Ordures ménagères + Assainissement).

MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'AGENT CONTRACTUEL ECOLE

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier le contrat de travail de Mme Annick Bertholet, agent contractuel, en charge de l'entretien des locaux scolaires pour un emploi à temps non complet (4h19 heures hebdomadaires) selon l'article 3-3 4° « de la loi n°84-53 susvisée, un agent non titulaire peut être recruté pour occuper un emploi à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 17h30 »

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de porter, à compter du 27/03/2017, à 4.19 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe, selon l'article 3-3 4° « de la loi n°84-53 susvisée, un

agent non titulaire peut être recruté pour occuper un emploi à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 17h30 »

ACHAT DE LA PARCELLE D449

Mr le Maire rappelle aux conseillers qu'il avait été décidé d'acquérir les parcelles D448 et D449 appartenant à Mme Hamelin Jacqueline, situées lieudit « le Vicariat » dans le cadre de la densification du centre bourg.

Ces parcelles, d'une superficie de 4711m² se trouvent en zone UBr, et sont donc soumises au droit de préemption urbain.

Le prix du m² est proposé à 10.50 €, auquel il faut ajouter les frais de notaire et les frais de bornage.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est possible d'acquérir seulement la parcelle D448 pour une surface d'environ 2500m². Un bornage a été réalisé pour définir la surface exacte.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'achat au conseil municipal et lui demande de l'autoriser à signer le compromis puis l'acte authentique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité, le projet d'achat de la parcelle D448 pour environ 2500m², appartenant à Mme Hamelin Jacqueline, au prix de 10.50 € le m². Les frais de bornage seront à la charge de la commune.

AUTORISE le Maire ou son adjoint à signer le compromis et l'acte authentique

PRECISE que la dépense liée l'exécution de la présente délibération sera inscrite au budget 2017 en section d'investissement.

TRANGE - ZONE D'ACTIVITES DE L'ETOILE 1 ET 2 - DETERMINATION DES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DES BIENS IMMOBILIERS VERS LMM

Le rattachement des communes de Chaufour Notre Dame, Fay, Pruillé-Le-Chétif, Saint Georges du Bois et Trangé à Le Mans Métropole à compter du 1^{er} janvier 2017 a entraîné le transfert au profit de notre collectivité des compétences en matière de zone d'activités économiques et de zone d'Aménagement concerté (ZAC).

Conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de compétences emporte automatiquement la mise à disposition de Le Mans Métropole des immeubles utilisés au 1^{er} janvier 2017 sur le territoire des cinq communes adhérentes pour l'exercice des compétences transférées.

L'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales dispose que lorsque l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) est compétent en matière de zones d'activités économiques et de ZAC, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Les modalités financières et patrimoniales de ce transfert des biens immobiliers sont déterminées par délibérations concordantes de Le Mans Métropole, et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions requises pour la création de l'EPCI, et ce au plus tard un an après le transfert de compétences.

Afin de réaliser et de poursuivre l'aménagement des zones d'activités économiques et des ZAC par Le Mans Métropole, puis la commercialisation des terrains ainsi aménagés sur le territoire des nouvelles communes adhérentes, il est indispensable de faire intervenir ce transfert du foncier en pleine propriété.

Le transfert foncier concerne les terrains situés sur la commune de Trangé, ci-dessous désignés :

1/ terrains correspondants aux espaces publics, intégrés au périmètre de la ZA de l'Etoile 1

Section Parcelle	Surface parcelle (m ²)	Adresse DGFIP
ZK 119	2399	LA MAISON NEUVE, TRANGE
ZK 134	625	RUE DE PEGASE, TRANGE
ZK 143	3250	RUE DE PEGASE, TRANGE
ZK 144	149	RUE DE PEGASE, TRANGE
ZK 146	586	RUE DE PEGASE, TRANGE
ZK 176	914	LA GRANDE LANDE, TRANGE
ZK 180	3793	LA GRANDE LANDE, TRANGE
ZK 184	225	PIECE DES PELOUSES, TRANGE
ZK 185	287	RUE DE PEGASE, TRANGE
ZK 195	135	PIECE DES PELOUSES, TRANGE
ZK 203	3844	PIECE DES PELOUSES, TRANGE
ZK 204	15792	RUE DE PEGASE, TRANGE
ZK 205	6891	PIECE DES PELOUSES, TRANGE
ZK 209	1815	RUE DE PEGASE, TRANGE
ZK 210	34608	LES VENELLES, TRANGE
ZK 211	4800	LA MAISON NEUVE, TRANGE
ZK 238	6006	RUE DE PEGASE, TRANGE

Soit une

superficie totale de 86 119 m² pour la ZA de l'Etoile 1.

L'ensemble des espaces verts récréatifs seront rétrocédés à la commune de Trangé.

2/ Terrains intégrés au périmètre de la ZAC de l'Etoile 2

Section Parcelle	Surface parcelle (m ²)	Adresse DGFIP
ZI 68	205	LES BEAUX CHENES, TRANGE
ZI 69	745	LES BEAUX CHENES, TRANGE
ZI 72	123	LES BEAUX CHENES, TRANGE
ZI 73	479	LES BEAUX CHENES, TRANGE
ZI 89	4811	LES BEAUX CHENES, TRANGE
ZI 90	40	LES BEAUX CHENES, TRANGE
ZI 102	5875	LES BEAUX CHENES, TRANGE
ZK 23	7040	LE PRE CREUX, TRANGE
ZK 182	14937	LA GRANDE LANDE, TRANGE
ZK 214, ZK221, ZK236 (lot à commercialiser)	5	LES BEAUX CHENES, TRANGE
	163	LES BEAUX CHENES, TRANGE
	23692	LES BEAUX CHENES, TRANGE
ZK 215	678	LES BEAUX CHENES, TRANGE
ZK 216	545	LES BEAUX CHENES, TRANGE
ZK 223	211	LES BEAUX CHENES, TRANGE
ZK 226	471	LES BEAUX CHENES, TRANGE
ZK 228 (lot à commercialiser)	2945	LES BEAUX CHENES, TRANGE
ZK 230	1065	LES BEAUX CHENES, TRANGE
ZK 232	8	LES BEAUX CHENES, TRANGE

ZK 233	25	LES BEAUX CHENES, TRANGE
ZK 234	9258	LES BEAUX CHENES, TRANGE

Soit une superficie totale de 73 321 m² pour la ZAC de l'Etoile 2.

L'ensemble des espaces verts récréatifs seront rétrocédés à la commune de Trangé.

Le Mans Métropole propose de réaliser le transfert de propriété à l'euro symbolique avec une prise en compte de la valeur du stock arrêté au 31 décembre 2016, soit 820 972,95 €. De plus, un emprunt a été contracté par la Communauté de Communes du Bocage Cénomans pour la réalisation de la zone d'activités. Le Mans Métropole reprend donc cet emprunt à sa charge pour le capital restant dû (CRD) au 31 décembre 2016 soit 342 513,71 €. Ainsi, l'intégralité des dépenses engagées par la Communauté de Communes du Bocage Cénomans avant le 31 décembre 2016 sera en fait supportée par Le Mans Métropole.

Par ailleurs, la trésorerie déficitaire du budget de la zone, soit 694 435,24 €, est reprise partiellement par Le Mans Métropole. La somme de 478.459,24€, correspondant à l'écart entre la valeur du stock et au CRD de l'emprunt au 31 décembre 2016, sera reversée aux communes du Bocage Cénomans par Le Mans Métropole. D'autre part, deux recettes titrées mais non encaissées au 31 décembre 2016 (un crédit de TVA pour 55.641€ et un solde sur cession de terrains pour 160.335€) seront directement reversées par le Comptable Public aux Communes du Bocage Cénomans au moment de leur encaissement, sans transiter par les comptes de Le Mans Métropole. Le déficit temporaire comptable de la zone, d'un montant de 478.459,24 € est ainsi transféré intégralement à Le Mans Métropole ce qui solde le bilan de l'opération dans les comptes de la communauté de Communes.

Le service France Domaine a été consulté.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord à ce transfert de propriété aux conditions susvisées et à l'autoriser à :

- signer tout document se rapportant à ce transfert, notamment l'acte de cession des terrains constituant la ZA de l'Etoile 1 et de la ZAC de l'étoile 2 avec Le Mans Métropole, qui sera établi en fonction des règles de répartition retenues pour la liquidation de la communauté de communes du Bocage Cénomans (Chaufour Notre Dame, Fay, Pruillé-Le-Chétif, Saint Georges du bois et Trangé),

Après délibération, le conseil municipal donne son accord à ce transfert de propriété aux conditions susvisées et autorise Monsieur le Maire à :

- signer tout document se rapportant à ce transfert, notamment l'acte d'acquisition des terrains constituant la ZA de l'Etoile 1 et la ZAC de l'Etoile 2 avec les communes de Chaufour Notre Dame, Fay, Pruillé-Le-Chétif, Saint Georges du bois et Trangé, qui sera établi en fonction des règles de répartition retenues pour la liquidation de la communauté de communes du Bocage Cénomans,

Cette acquisition bénéficiera des dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts.

QUESTIONS DIVERSES

Permanence Elections Présidentielles

<u>23 avril 2017</u>	
<u>Horaires</u>	<u>NOM et Prénom des membres du bureau</u>
8 heures à 10 heures 30	Sylvain Beatrix Maurice Pollefoort, Chantal Marianne
10 heures 30 à 13 heures	Sylvie Tolmont, Dominique POULAIN, Martine LEMEE
13 heures à 15 heures 30	Mohamed Tabellout, Roland Briffaut, Jean-Pierre Guitton
15 heures 30 à 18 heures	Didier Leffray, Rémi Bellanger, Marie-Claire D'Agostini

7 mai 2017

<u>Horaires</u>	<u>NOM et Prénom des membres du bureau</u>
8 heures à 10 heures 30	Sylvain Beatrix, Martine LEMEE, Maurice Pollefoort
10 heures 30 à 13 heures	Sylvie Tolmont, Dominique POULAIN, Roland Briffaut
13 heures à 15 heures 30	Mohamed Tabellout, Jean-Yves Choplin, ????
15 heures 30 à 18 heures	Jean Pierre GUITTON, Didier Leffray, Rémi Bellanger

Achat de jardinières

Monsieur Briffaut propose d'acheter des jardinières pour installer sur la passerelle, route de Crannes. Il faut prévoir 8 jardinières pour un montant de 215.52 € TTC. Le conseil émet un avis favorable.

Achat d'illumination

Mr Briffaut s'est renseigné pour installer des illuminations sur le mur de la mairie. La proposition la moins chère s'élève à 884.40 TTC pour 4 rideaux. Après discussion, le conseil ne souhaite pas investir autant et renonce à cet achat.

Journée participative

Monsieur Guitton rappelle que la prochaine journée participative est fixée au 23 septembre et souhaite qu'une commission se mette en place pour préparer cette journée.

Course de vélos

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une course de vélos aura lieu le dimanche 16 avril à Fay. Pour cette course, il y aurait besoin de quelques bénévoles pour organiser cet après-midi.

Commission extension école

Monsieur le maire propose de créer une commission pour le suivi des travaux de l'extension de l'école. Marie-Claire D'Agostini, Martine Lemée, Chantal Marianne et Dominique Poulain se portent candidats.

La séance est levée à 22H30